



GLACY-e

Global Action on Cybercrime Enhanced Action Globale Renforcée sur la Cybercriminalité

RÉSUMÉ DU PROJET

Version 16 décembre 2025

Titre / numéro du projet : GLACY-e (3399) - Action Globale Renforcée sur la Cybercriminalité - Projet conjoint de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe

Zone du projet : Plusieurs pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et d'Amérique Latine

Durée de l'enquête : 64.5 mois (1er août 2023 – 15 décembre 2028)

Budget : 13,334,000 EUR

Financement : Projet conjoint de l'Union Européenne (Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale - NDICI – Global Europe) et du Conseil de l'Europe

Mise en œuvre : Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la Cybercriminalité (C-PROC) et INTERPOL

CONTEXTE

Le projet GLACY-e (Action Globale Renforcée sur la Cybercriminalité), lancé en décembre 2023, est un projet conjoint de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe, financé par l'Union Européenne dans le cadre de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale - NDICI – Global Europe et le Conseil de l'Europe, et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

L'objectif global de GLACY-e est de renforcer les capacités des États du monde entier à appliquer la législation sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, et d'améliorer leurs capacités à coopérer efficacement au niveau international dans ce domaine et à favoriser la coopération Sud-Sud. Dans le cadre de cet objectif global, le projet met en œuvre des activités dans le monde entier à travers quatre objectifs spécifiques : (1) législation, politiques et stratégies, (2) capacités des autorités de police, (3) capacités de la justice pénale, et (4) capacités des pôles régionaux. Le deuxième objectif est mis en œuvre par INTERPOL par l'intermédiaire de son Complexe mondial pour l'innovation, à la suite d'un partenariat stratégique conclu entre le Conseil de l'Europe et INTERPOL.

Huit pays d'Afrique, d'Asie/Pacifique et d'Amérique latine : Le Chili, la République Dominicaine, le Ghana, le Sénégal, le Sri Lanka, les Philippines, l'île Maurice et les Tonga servent agissent en tant que pôles régionaux et de multiplicateurs pour partager l'expérience, les outils et les bonnes pratiques avec les pays de leur région respective.

S'appuyant sur l'expertise et l'expérience acquises par les pôles régionaux dans le cadre du projet précédent GLACY+, GLACY-e répond aux besoins spécifiques des pays sélectionnés - des États du Sud qui sont déjà parties à la Convention sur la cybercriminalité ou qui ont demandé à y adhérer et ont été invités.

D'autres pays peuvent bénéficier d'un soutien sur demande, notamment pour mettre leur législation nationale en conformité avec les normes de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et ses Protocoles.

CONTACTS

Catalina STROE
Cheffe de projet GLACY-e
Conseil de l'Europe
Catalina.STROE@coe.int

www.coe.int/cybercrime

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Objectif du projet	Renforcer les capacités des États à travers le monde à appliquer la législation relative à la cybercriminalité et aux preuves électroniques, améliorer leurs capacités à coopérer efficacement au niveau international dans ce domaine et favoriser la coopération Sud-Sud.
Objectif 1	Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre d'une législation, de politiques et de stratégies cohérentes en matière de cybercriminalité, fondées sur les garanties prévues par la Convention de Budapest.
Résultat 1.1	Renforcement de la législation et des stratégies relatives à la cybercriminalité, aux preuves électroniques et aux dispositions connexes en matière de protection des données, conformément à la Convention de Budapest et à ses protocoles, ainsi qu'aux autres instruments internationaux pertinents, à l'état de droit et aux normes relatives aux droits de l'homme, dans les pays pivots, les pays sélectionnés et les pays supplémentaires.
Résultat 1.2	Le dialogue entre les parties prenantes nationales sur l'élaboration et la mise en œuvre de la législation, des politiques et des stratégies en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques dans les pays pivots, les pays sélectionnés et les pays supplémentaires est renforcé.
Résultat 1.3	Le dialogue et la coopération politiques et stratégiques en matière de cybercriminalité entre les organisations internationales et régionales sont renforcés.
Objectif 2	Renforcer la capacité des autorités policières à enquêter sur la cybercriminalité et à engager une coopération policière efficace.
Résultat 2.1	Les unités chargées de la cybercriminalité et de la criminalistique informatique au sein des autorités policières sont renforcées dans les pays pivots et certains pays sélectionnés, et la coopération policière internationale est plus efficace.
Résultat 2.2	Les agents des forces de l'ordre des pays pivots et des pays sélectionnés sont formés aux techniques de base d'enquête sur la cybercriminalité et à la criminalistique informatique, et des stratégies de formation sont disponibles.
Résultat 2.3	La coopération interinstitutionnelle dans les pays pivots et certains pays sélectionnés entre les autorités chargées de l'application de la loi, les cellules de renseignement financier (CRF) et les procureurs en matière de lutte contre les produits du crime en ligne, y compris les actifs virtuels, est renforcée afin de garantir l'efficacité de la confiscation, de la recherche et du recouvrement des avoirs.
Objectif 3	Permettre aux autorités de justice pénale d'appliquer la législation, de poursuivre et de juger les affaires de cybercriminalité et de preuves électroniques, et de s'engager dans la coopération internationale, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et d'État de droit.
Résultat 3.1	Les autorités de justice pénale disposent des connaissances et des compétences nécessaires en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques dans les pays pivots et certains pays sélectionnés.
Résultat 3.2	La coopération judiciaire internationale et le renforcement des capacités entre pairs en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques sont améliorés dans les pays pivots et certains pays sélectionnés, notamment grâce au renforcement de la communauté internationale/du réseau international de formateurs judiciaires nationaux.
Résultat 3.3	La réponse de la justice pénale aux défis liés aux questions émergentes en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques, y compris l'intelligence artificielle, est renforcée.
Objectif 4	Renforcer les capacités des pays pivots en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la cybercriminalité et des preuves électroniques dans leurs régions et favoriser leur rôle régional dans la coopération Sud-Sud.
Résultat 4.1	Les centres de formation policière et judiciaire et d'autres entités dans les pays pivots dispensent des programmes de renforcement des capacités en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques au niveau régional.

Résultat 4.2	Les capacités des autorités policières et judiciaires des pays pivots à agir en tant que centres d'expertise et d'expérience, et à partager les meilleures pratiques en matière d'enquête, de poursuites et de jugement des affaires de cybercriminalité et des affaires impliquant des preuves électroniques aux niveaux régional et international sont renforcées.
--------------	--